



MAIRIE DE THIL
PROCES –VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 22 Mars 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 22 mars à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Gatien ARNAULT, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Vanessa ARNASSAN, Sandrine BOUVIER, François DROMARD Cécile FAVIER PEZET, Bruno PASQUIER,

Ont donné pouvoir : Vanessa ARNASSAN à Cécile DARGASSIES, Sandrine BOUVIER à Céline FRAYARD, François DROMARD à Jean-Matthieu CANCHES, Bruno PASQUIER à Cécile DARGASSIES

Secrétaire de séance : Gatien ARNAULT

Convocation du 18 mars 2022

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 8 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2022.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame Cécile DARGASSIES, première adjointe au maire, vice-présidente de la commission finances présente le Compte Administratif 2021 à l'assemblée :

Après délibération, le Compte Administratif 2021 de la Commune qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	617 897.81 €
Dépenses d'investissement	305 813.48 €
TOTAL DES DEPENSES	923 711.29 €

Recettes de fonctionnement	756 776.89 €
Recettes d'investissement	275 733.52 €
TOTAL DES RECETTES	1 032 510.41 €

est approuvé à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée de la salle au moment du vote

3-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 « budget de la Commune » de Mme CADRET, TRESORIERE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Céline FRAYARD, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'observations,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

4-VALIDATION DU PRIX DE CESSION DU CHEMIN RURAL SITUE LIEU-DIT L'ALEGRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la demande d'un administré d'acquérir le chemin rural accédant à sa propriété, situé chemin de Brendies, au lieu-dit l'Alègre, le conseil municipal, par délibération du 18 novembre 2013, avait décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin.

Cette enquête publique obligatoire s'est déroulée du 2 au 16 janvier 2014, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Le conseil municipal a donc décidé par délibération du 17 mars 2014 de procéder à l'aliénation de ce chemin.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que France Domaines en avait estimé la valeur vénale à 700 € hors taxe.

Afin de poursuivre la réalisation de cette opération, il convient de fixer le prix de cession du chemin. Une proposition d'achat à 2000 € net vendeur a été reçue en mairie. Après s'être réunie la commission finances a décidé de valider ce prix.

Madame le Maire propose à l'assemblée de suivre la décision de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le prix de cession du chemin rural situé chemin de Brendies, lieu-dit de l'Alègre fixé à 2 000 € net vendeur.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

5-TRAVAUX DE REALISATION D'UN BAR DANS LE BATIMENT DESTINE AU COMMERCE MULTISERVICES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal dans sa séance du 10 juillet 2020 a décidé de procéder à la réhabilitation de l'ancienne poste pour ouvrir le commerce multiservices de proximité. Les travaux sont en cours de réalisation. Aujourd'hui afin de permettre d'offrir les services tels que bar et petite restauration, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réalisation d'un bar dans ce bâtiment.

Madame le Maire présente le devis retenu par la commission Finances de la Société V & B MENUISERIE domiciliée à EMPEAUX 31470- pour un montant de 5 550.00 € HT, soit 6 660.00 € TTC.

Madame le Maire propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la Société V&B MENUISERIE Domiciliée à EMPEAUX 31470- pour un montant de 5 550.00 € HT, soit 6 660.00 € TTC.
- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, en section d'investissement à l'article 2313 -opération 58

6-TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique) » AU SDEHG.

Vu les statuts du SDEHG approuvés par arrêté préfectoral du 17 février 2017, annexés à la présente délibération ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique ;

Vu l'article 4.1 des statuts du SDEHG définissant les conditions de transfert d'une compétence optionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert au SDEHG de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique » dans les conditions définies aux articles 3.3 et 4.1 des statuts du SDEHG.

Informations/Questions diverses

- ❖ Madame Céline FRAYARD indique que l'Abbé François de LARBOUST a proposé à la commune de venir célébrer la messe à l'occasion de la fête locale, le samedi matin ou le samedi soir, en précisant sa préférence pour le samedi matin.
Monsieur Jean-Luc LEZAT, président du comité des fêtes, indique qu'une proposition va être faite lors de la réunion de l'association prévue dans la semaine. Madame le Maire précise qu'il faut donner une réponse au secrétariat de la paroisse avant le 1^{er} avril.

- ❖ Madame Céline FRAYARD rappelle que lors du conseil municipal du 19 octobre 2021, elle avait indiqué avoir été contactée par une société pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques flottants sur le lac appartenant à l'ASA de l'Arsène. Elle informe l'assemblée que l'ASA a délibéré favorablement et que le porteur de projet l'a relancée car une délibération de principe décidant de modifier le PLU est nécessaire pour poursuivre l'opération. Elle demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent rencontrer le représentant de la société avant de se prononcer sur la modification du PLU. Madame Céline FRAYARD ajoute qu'une réunion est prévue avec les maires des communes voisines qui ont été sollicitées pour des projets similaires. Suite aux différents échanges, il est décidé que le conseil ne rencontrera pas la société porteuse du projet et souhaite prendre connaissance du compte-rendu de la réunion avec les mairies des communes voisines.
- ❖ Madame Sophie CARLI souhaite remercier les Thilois pour leurs dons pour l'UKRAINE dans le cadre de la collecte organisée avec la Protection Civile et l'AMF. La population s'est bien mobilisée et la commune de THIL a centralisé également les dons d'autres communes, notamment ceux des habitants de MENVILLE. Des familles Thiloises se sont portées volontaires pour accueillir des réfugiés Ukrainiens. Leurs coordonnées ont été transmises à la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 21 heures 20.

EMARGEMENTS

ARMENIER Robert	ARNASSAN Vanessa	ARNAULT Gatien	BOUVIER Sandrine
CANCHES Jean-Matthieu	CARLI Sophie	DARGASSIES Cécile	DROMARD François
FAVIER PEZET Cécile	FRAYARD Céline	GRAIRE Caroline	LAMOTHE Pierre
LÉZAT Jean-Luc	PASQUIER Bruno	ROUGER Julie	